



Feuillet 2024 N° 274

Arrêté LR/CM/AG/2024/196

Interdiction de
stationnement et de
circulation

Brocante quartier St
Vincent

ARRÊTÉ

Nous, Maire de la Ville de Senlis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2213 – 1 à L 2213 – 6,

Vu le Code de la route,

Vu le Code Pénal,

Vu l'arrêté municipal N° 131 en date du 9 juillet 2020, reçu en Sous-Préfecture le 9 juillet 2020 portant délégation de signature à Monsieur Jérôme CURIEN en qualité de Directeur Général des Services de la Mairie de Senlis,

Considérant qu'en raison d'une brocante, il est nécessaire d'interdire le stationnement et la circulation le **dimanche 9 juin 2024 de 6h à 19h** dans le périmètre énuméré dans l'Article 1 par les rues désignées ci-dessous :

ARRÊTONS :

Article 1 : Le stationnement et la circulation des véhicules de toute nature seront interdits et considérés comme gênants, le dimanche 9 juin 2024, de 6h à 19h, à l'intérieur du périmètre formé par les rues suivantes :

- rue de Meaux, rue St Yves à l'Argent, rue des Bordeaux (à partir du parking des Bordeaux), rue des Vignes, rue du temple, les Remparts Bellevue et l'Escalade.

Article 2 : Le parking de la rue des Bordeaux sera accessible au stationnement.

Article 3 : Un barrièrage interdisant la circulation sera mis en place à l'entrée de chaque rue désignée à l'article 1.

Article 4 : Les panneaux signalant ces interdictions seront mis en place par les Services Techniques Municipaux.

Article 5 : Les lieux mis à disposition doivent être tenus propres et rester dans le même état après la manifestation.

Article 6 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès verbaux et poursuivies conformément à la loi. Les véhicules en infraction pourront être déplacés par les agents de la Force Publique, aux frais des propriétaires et à leurs risques exclusivement.

Article 7 : Tous les agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 8 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication, par courrier 14 Rue Lemercier 80000 Amiens, ou par l'application informatique télérecours citoyen accessible via le site www.telerecours.fr

Article 9 : L'ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Au Poste de Police Municipale,
- Au Centre de Secours Principal de Senlis,
- A la Brigade de Gendarmerie de Senlis

Fait à Senlis le :

28 MARS 2024

Publié sur le site de la collectivité le : 28 MARS 2024

Le Maire
Pour le Maire
Et par délégation

Jérôme CURIEN
Directeur Général des Services